

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
71e séance
tenue le
mercredi 30 juillet 1997
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 71e SÉANCE

Président : M. ALOM (Bangladesh)
(Vice-Président)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1997-1997
(suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/51/L.77
relatif au point 37 de l'ordre du jour

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/51/SR.71
26 janvier 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

En l'absence de M. Sengwe (Zimbabwe), M. Alom (Bangladesh),
Vice-Président de la Commission, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997
(suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/51/L.77
relatif au point 37 de l'ordre du jour (S/1997/564, A/51/L.77 et Rev.1 et
A/C.5/51/54)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant oralement le rapport du Comité concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/51/L.77, rappelle que la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH) a assuré le soutien administratif de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH). Au paragraphe 2 de sa résolution 1086 (1996) du 5 décembre 1996, le Conseil de sécurité a décidé de proroger une dernière fois le mandat de la MANUH jusqu'au 31 juillet 1997. Toutefois, dans son rapport S/1997/564, le Secrétaire général a recommandé au Conseil de maintenir l'appui des Nations Unies aux autorités haïtiennes en vue de poursuivre la professionnalisation de la Police nationale haïtienne (PNH), et proposé la création d'une nouvelle mission qui serait appelée Mission de transition des Nations Unies en Haïti (MTNUH), et dont le mandat irait jusqu'au 30 novembre 1997. Le montant des ressources nécessaires à cette fin a été calculé dans l'hypothèse que les Nations Unies maintiendraient une présence de paix, et que l'appui administratif de la MICIVIH resterait assuré par une mission de maintien de la paix des Nations Unies en Haïti. Le Comité consultatif note qu'au cas où le Conseil de sécurité n'approuverait pas l'institution de la MTNUH, il serait nécessaire de réexaminer les besoins administratifs de la MICIVIH.
2. Ayant examiné les chiffres avec les représentants du Secrétaire général, qui lui ont apporté des précisions, le Comité consultatif a conclu que des économies étaient possibles, notamment au titre des voyages et des consultants. Il ne trouve pas suffisamment motivée la demande visant six consultants internationaux pour 60 jours chacun, percevant des honoraires moyens de 250 dollars par jour, avec six allers retours New York-Port-au-Prince.
3. De plus, le Comité consultatif note qu'il n'a pas été prévu de ressources au budget-programme de 1996-1997 pour les dépenses additionnelles de la MICIVIH. Il lui semble prématuré d'affirmer comme le fait le Secrétaire général qu'il sera possible, grâce à la forte appréciation du dollar depuis décembre 1996, de financer les coûts additionnels d'un montant brut de 2 841 300 dollars dans la limite du crédit révisé de 2 603 280 900 dollars ouvert au total pour l'exercice biennal, car il est impossible de prédire avec précision ce que seront les fluctuations des monnaies au cours des six derniers mois de 1997. Le Comité estime donc qu'il y a lieu de suivre la procédure classique et d'examiner la nécessité de crédits additionnels dans le rapport sur l'exécution du budget-programme. En outre, toute proposition de financement dans la limite des ressources déjà approuvées devrait être assortie d'une analyse de ses effets sur l'exécution globale des programmes.

/...

4. Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution A/51/L.77, il y aura lieu d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence de 2 585 100 dollars au titre du chapitre 3 du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997. En outre, il faudrait autoriser l'engagement au titre du chapitre 32, Contributions du personnel, de dépenses d'un montant de 256 200 dollars, qui seraient compensées l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes, Recettes provenant des contributions du personnel. L'éventualité de l'ouverture de crédits additionnels à envisager lors de l'examen du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997.

5. Mme GOICOCHEA (Cuba) émet des réserves sur la procédure suivie pour financer la MICIVIH. La proposition tendant à financer les dépenses dans la limite des ressources approuvées montre bien le manque d'uniformité de l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. Celle-ci devrait donc examiner à sa cinquante-deuxième session la manière dont il est donné suite à cette résolution.

6. La délégation cubaine note également avec préoccupation que le Secrétaire général avance l'hypothèse d'un financement additionnel net de 2 841 300 dollars pour les activités de la MICIVIH dans la limite du montant des crédits révisés inscrits au budget, sans s'attacher aucunement à évaluer les effets de cette proposition sur l'exécution des programmes. La délégation cubaine aimerait être informée des économies que le Secrétariat pense pouvoir réaliser d'ici à la fin de 1997 grâce aux fluctuations des changes, des principales monnaies en cause et des taux de change prévus pour chacun d'elles. Il faudrait aussi que le Secrétariat informe l'Assemblée générale de la date à laquelle a été levé le gel du recrutement, du pourcentage de postes vacants à l'Organisation et des économies que le gel du recrutement a permis de réaliser.

7. Dans sa recommandation à l'Assemblée générale, la Cinquième Commission devrait appeler l'attention sur le fait que la différence d'un mois entre le mandat de la MICIVIH et celui de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti (MTNUH) dont la création est envisagée risque d'obliger à ouvrir des crédits additionnels pour financer l'appui administratif nécessaire à la MICIVIH.

8. M. HALBWACHS (Contrôleur), en réponse aux questions posées par la délégation cubaine, précise que le Secrétaire général est à peu près certain de pouvoir réaliser au moins 40 millions de dollars d'économies grâce à l'évolution favorable des changes. Le dollar des États-Unis, par exemple, s'est apprécié de près de 12 % par rapport au franc suisse. Le gel du recrutement a été levé en avril 1997. Le nombre de postes vacants à la fin de juin 1997 était de 1 000 environ. S'agissant de l'appui administratif à la MICIVIH après novembre 1997, il ne devrait pas y avoir de problème au cas où le mandat de la MTNUH ne serait pas renouvelé, car il faudrait prévoir une phase de clôture pour la Mission.

9. Mme GOICOCHEA (Cuba) s'étonne que le gel du recrutement n'ait été levé qu'en avril 1997, alors que l'Assemblée l'avait décidé en décembre 1996. On a des raisons de penser que le Secrétariat manipule le pourcentage de postes

vacants en vue de réaliser des économies supplémentaires. À la reprise de sa cinquante et unième session, l'Assemblée devrait donc être informée par écrit du montant des économies qu'a permis de réaliser l'application tardive de sa décision de lever le gel du recrutement.

10. Le PRÉSIDENT propose à la Cinquième Commission de décider, sur avis du Comité consultatif, de recommander à l'Assemblée générale, au cas où elle adopterait le projet de résolution A/51/L.77, d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence de 2 585 100 dollars au titre du chapitre 3 du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997. Le Secrétaire général serait autorisé en outre à engager au chapitre 32, Contributions du personnel, des dépenses d'un montant de 256 200 dollars, qui seraient compensés par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes, Recettes provenant des contributions du personnel. Conformément aux procédures arrêtées par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, toute modification des crédits ouverts pour 1996-1997 serait présentée à l'Assemblée générale dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de 1996-1997, dont elle sera saisie à sa cinquante-deuxième session.

11. M. ATIYANTO (Indonésie) relève que le Président du Comité consultatif a parlé du projet de résolution publié sous la cote A/51/L.77, alors que le projet communiqué par le Secrétariat porte la cote A/51/L.77/Rev.1.

12. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que la révision du texte n'entraîne aucune modification des recommandations du Comité consultatif.

13. Mme GOICOCHEA (Cuba) estime qu'en présentant la décision de la Commission à l'Assemblée générale, le Président devrait appeler l'attention sur le mois qui sépare l'expiration du mandat de la MICIVIH de celle du mandat de la MTNUH, car on risque de ce fait d'avoir à ouvrir des crédits additionnels pour financer l'appui administratif à la MICIVIH.

14. M. NOUR (Égypte) note que la décision de la Commission part de l'hypothèse que le Conseil de sécurité approuvera la création de la MTNUH, avec un mandat venant à expiration le 30 novembre 1997. L'Égypte appuiera la décision de la Commission sur cette base. Si toutefois le Conseil de sécurité décidait de ne pas approuver la création de la MTNUH, la décision de la Commission serait à reconsidérer.

15. Le PRÉSIDENT dit que, sauf objection, il considérera que la Commission souhaite adopter la décision qu'il vient de proposer.

16. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 10 h 50.